



AVIS PUBLIC ALIÉNATION DE BIEN

AVIS PUBLIC est donné par les présentes, conformément aux dispositions du paragraphe 1.0.1. de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Sainte-Catherine a aliéné le bien ci-après mentionné d'une valeur supérieure à 10 000 \$ autrement que par enchère ou soumission publique comme suit:

| Lot | Emplacement | Acquéreur | Prix |
|---------------------------------|-------------|-------------------------------------|------------|
| 6 444 080 du Cadastre du Québec | Rue Léo | Développement Sainte-Catherine Inc. | 400 000 \$ |

Donné à Sainte-Catherine, ce 5 juin 2023

Audrey-Maude Parisien, notaire
Directrice des Services juridiques et greffière